

**Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique
et des Ressources Halieutiques**

Direction Générale des Ressources en Eau

Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice



**Programme National d'Approvisionnement
en Eau Potable et d'Assainissement
à l'horizon 2015**

PN-AEPA 2015

DOCUMENT DE PROGRAMME

NOVEMBRE 2006

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU



ARRÊTE n°2006 - 056 - /MAHRH/SG/DGRE
portant approbation du document du Programme
National d'Approvisionnement en Eau Potable et
d'Assainissement à horizon 2015 [PN-AEPA 2015].

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

- Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
- Vu le décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau ;
- Vu la loi 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique ;
- Vu la loi 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu la loi 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu la loi 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso ;
- Vu la loi 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les acteurs de développement ;
- Vu la loi 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;

- Vu la loi 055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu la loi 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène ;
- Vu le décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 portant approbation du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ;**
- Vu le Compte Rendu du Conseil des Ministres du 14 décembre 2006 relatif au PN-AEPA 2015 ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est approuvé, le document du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à horizon 2015 [PN-AEPA 2015] tel qu'annexé au présent Arrêté.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, le Directeur Général des Ressources en Eau et le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 18/12/2006

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

Salif DIAELO

Commandeur de l'Ordre National



Ampliations :

- PM
- SGG-CM
- Tout Ministère
- Tout Gouvernorat
- CAB/MAHRH
- SG
- IGS
- CF
- Toute Direction / MAHRH
- Tout PTF
- Chrono
- J.O.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
Résumé du PN-AEPA	6
PN-AEPA	11
Milieu rural	
<hr/>	
1. ETAT DES LIEUX	13
1.1. Accès à l'eau potable en 2005	13
1.2. Accès à l'assainissement des eaux usées et excréta en 2005	14
1.3. Atouts et handicaps	14
1.4. Enjeux majeurs	14
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	15
2.1. Objectifs	15
2.2. Résultats attendus	15
2.2.1. Eau potable	15
2.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta	15
2.3. Stratégie	15
2.3.1. Fondements	15
2.3.2. Cadre Unifié d'Intervention	16
2.3.3. Pilotage	17
2.3.4. Planification et programmation	17
2.3.5. Suivi évaluation	18
2.3.6. Stratégies spécifiques	18
2.4. Activités par composante	19
2.4.1. Composante "Infrastructures eau potable"	19
2.4.2. Composante "Infrastructures assainissement des eaux usées et excréta"	20
2.4.3. Composante "Cadre Unifié d'Intervention"	20
3. COUT ET PHASAGE DU PROGRAMME	22
3.1. Coût global du programme	22
3.2. Phasage du programme	22
3.2.1. Phase 1 : (2007-2009)	22
3.2.2. Phases 2 (2010-2012) et Phase 3 (2013-2015)	22
4. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME (2007-2009)	23
4.1. Infrastructures "eau potable" et "Cadre Unifié d'Intervention"	23
4.2. Infrastructures "assainissement eaux usées et excréta"	23
4.3. Besoin net global de financement pour la phase 2007-2009	23
4.4. Identification des zones d'intervention prioritaire en matière d'AEP	24

PN-AEPA	Milieu urbain	25
<hr/>		
1. ETAT DES LIEUX		27
1.1. Accès à l'eau potable en 2005		27
1.2. Accès à l'assainissement des eaux usées et excréta en 2005		27
1.3. Atouts et handicaps		27
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME		28
2.1. Objectifs		28
2.1.1. Eau potable		28
2.1.2. Assainissement des eaux usées et excréta		28
2.2. Résultats attendus		28
2.2.1. Eau potable		28
2.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta		29
2.3. Stratégie		29
2.3.1. Eau potable		29
2.3.2. Assainissement des eaux usées et excréta		29
2.4. Activités		30
2.4.1. Eau potable		30
2.4.2. Assainissement des eaux usées et excréta		30
3. COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME		31
3.1. Coût total du programme		31
3.1.1. Eau potable		31
3.1.2. Assainissement des eaux usées et excréta		31
3.2. Plan de financement		31
3.2.1. Eau potable		31
3.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta		32
CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE		35
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES		43
<hr/>		

ANNEXE : NORMES, CRITERES ET INDICATEURS

SIGLES ET ACRONYMES

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	réseau d'Adduction d'Eau Potable Simplifié
BD	Base de Données
BE	Bureau d'Etudes
BP	Branchement Particulier
CDMT	Cades de Dépenses à Moyen Terme
CNEau	Conseil National de l'Eau
CRESA	Centre Régional d'Education pour la Santé et l'Assainissement
CUI	Cadre Unifié d'Intervention (du PN-AEPA)
DCA	Direction des Centres Auxiliaires (ONEA)
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DHPES	Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé
DRO	Direction Régionale de Ouagadougou (ONEA)
DRB	Direction Régionale de Bobo Dioulasso (ONEA)
FPMH	Forage avec pompe à motricité humaine
HTT	Hors Toutes Taxes
IEC	Information Education Communication
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PDC	Point de Distribution Collectif
PDL-AEPA	Plan de Développement Local pour l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PM	Puits Moderne
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
SSE	Système de Suivi Evaluation
SIECA	Service Information, Education, Communication et Assainissement
SIG-OMD	Système d'Information Géographique pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Rapport d'inventaire national des ouvrages hydrauliques et d'assainissement (2 volumes) Février 2006
- Etude sur l'aperçu des projets et programmes AEPA et coûts unitaires. Août 2006
- Elaboration du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement :
 - Mission 1 : Etat des lieux (volume 1 : « AEP », volume 2 : « Assainissement »). Mai 2006
 - Mission 2 : Objectifs et stratégies (volume 3 : « Sous programme Rural Eau Potable et Assainissement », volume 4 : « Sous programme Urbain Eau Potable et Assainissement »). Juillet 2006
 - Mission 3 : Plan d'investissement (volume 5 : « Eau Potable », volume 6 : « Assainissement Eaux Usées et Excrétas »). Septembre 2006
- Plan de développement de l'ONEA 2005-2015

TABLEAUX

Tableau I : Taux d'accès à l'eau potable en 2005	13
Tableau II : Prévisions de travaux neufs pour l'alimentation en eau potable des populations en milieu rural	19
Tableau III : Prévisions des travaux neufs pour l'alimentation en eau potable des écoles et des centres de santé en milieu rural	20
Tableau IV : Décomposition du coût prévisionnel total du PN-AEPA en milieu rural	22
Tableau V : Plan de financement PN-AEPA Phase I (2007-2009) – Infrastructures "eau potable " en milieu rural + "Cadre Unifié d'Intervention"	23
Tableau VI : Plan de financement PN-AEPA Phase I (2007-2009) – Infrastructures "assainissement" en milieu rural	23
Tableau VII – PN-AEPA - Besoin net de financement Eau – Assainissement eaux usées excréta 2007-2009 en milieu rural	24
Tableau VIII : Situation prévisionnelle du taux d'accès par région en 2009	24

FIGURE

Figure I : Montage institutionnel : Schéma de mise en œuvre du PN-AEPA	39
--	----

PREAMBULE

L'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats fait partie des axes stratégiques majeurs parmi ceux identifiés pour la réduction de la pauvreté. La communauté internationale dans son ensemble s'est en effet fixé comme objectif, pour la réduction de la pauvreté, d'investir dans les services sociaux de base comprenant la Santé, l'Éducation, la Nutrition, l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

Au Sommet du Millénaire de septembre 2000 à New York, les dirigeants des pays du monde ont convenu de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès, de façon durable, à un **approvisionnement en eau potable**. Au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002, la Communauté Internationale a entériné les objectifs du Millénaire sur l'eau potable et a ajouté l'engagement de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion d'individus qui n'ont pas accès à des services adéquats d'**assainissement**.

Le **Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA)** constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur AEPA.

L'élaboration du PN-AEPA a été menée de mars à septembre 2006 sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH), à travers sa Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), conformément à la feuille de route adoptée par le Cadre de Concertation entre le MAHRH et les partenaires du secteur Eau et Assainissement (CCP-AEPA).

Cette activité a été menée en trois étapes : (i) état des lieux du secteur AEPA, (ii) définition des objectifs et de la stratégie et (iii) élaboration du plan d'investissement. Le processus d'élaboration a été fortement participatif puisqu'à chaque étape, un atelier de restitution et de validation a été organisé au sein du CCP-AEPA.

L'inventaire national réalisé en 2005 a permis d'actualiser celui de 1996 et d'établir ainsi un état des lieux exhaustif sur la situation réelle de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Un tel état des lieux, qualifié à dessein d'inventaire « niveau zéro » poursuivait un triple objectif :

1. Fournir grâce à l'analyse multidimensionnelle des données collectées, des indicateurs pertinents susceptibles de mieux orienter les interventions du gouvernement et des partenaires au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement
2. Permettre de réaliser, sur la base de données fiables et actualisées, une étude pour l'élaboration du PN-AEPA à l'horizon 2015
3. Permettre de disposer d'un ensemble d'informations pertinentes et harmonieusement organisées, destinées à servir de base pour la mise à jour continue et efficiente du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau) en construction.

Un outil SIG-OMD couplé à la base de données a été développé pour le calcul des taux d'accès en AEPA conformément aux Normes, Critères et Indicateurs fournis en annexe. Cet outil servira désormais de base de planification au niveau national, régional et communal.

RÉSUMÉ DU PN-AEPA

1. OBJECTIFS

En conformité avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le secteur AEPA, le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) a pour objectif de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005.

2. RESULTATS ATTENDUS

En milieu rural, les résultats attendus du PN-AEPA sont :

- la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015
- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.

En milieu urbain, les résultats attendus du PN-AEPA sont :

- la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 74 % en 2005 à 87 % en 2015
- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 2,1 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 14 % en 2005 à 57 % en 2015.

L'adoption de bonnes pratiques d'hygiène à une échelle significative résultera aussi de la mise en œuvre du PN-AEPA.

3. STRATEGIES

Le PN-AEPA concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des OMD dans le domaine de l'AEPA. C'est le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA dans les dix prochaines années. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

En milieu rural, le "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI) sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation.

En milieu urbain, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) conservera la responsabilité de développer le secteur AEPA dans le cadre de son plan de développement 2005-2015, en relation avec les collectivités territoriales.

4. ACTIVITES

4.1. AEPA en milieu rural

Les activités du PN-AEPA en milieu rural comprendront trois composantes :

- une composante "Infrastructures eau potable" incluant la construction d'environ (i) 17.300 points d'eau modernes (forages et puits équipés de pompe à motricité humaine) dont 6.500 dans les écoles et centres de santé, (ii) 520 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés, (iii) 75 postes d'eau autonomes. Sont également prévus (iv) le remplacement de 4500 pompes à motricité humaine et (v) la réhabilitation de 11.000 superstructures, 900 forages, 1000 puits modernes, 250 réseaux d'adduction d'eau et 75 postes d'eau autonomes
- une composante "Infrastructures assainissement" incluant la construction de (i) 395.000 latrines familiales, (ii) 60.000 puisards à usage individuel (iii) 12.300 blocs de latrines publiques et (iv) la réhabilitation de 100.000 latrines familiales existantes
- une composante "Cadre Unifié d'Intervention" regroupant l'ensemble des procédures de mise en oeuvre et mesures de renforcement des capacités pour (i) une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural, (ii) la mise en place d'un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et (iii) un service d'eau durable.

4.2 AEPA en milieu urbain

Les activités du PN-AEPA en milieu urbain comprendront deux composantes :

- une composante "Infrastructures eau potable" incluant la construction de (i) 92 forages équipés, (ii) 4 stations de pompage et traitement d'eaux de surface, d'environ (iii) 30 châteaux d'eau, (v) 180.000 branchements particuliers, (iv) 3.000 km d'extensions de réseau, et (vi) 1000 bornes fontaines
- une composante "Infrastructures assainissement" incluant la réalisation de (i) 222.000 latrines familiales avec puisard, (ii) 900 blocs de latrines publiques dans les établissements scolaires, marchés et gares routières, (iii) le réseau collectif de Bobo Dioulasso et l'extension de celui de Ouagadougou, (iv) 32 plans stratégiques d'assainissement de centres urbains et (v) la promotion de l'assainissement autonome.

5. COUT ET FINANCEMENT

5.1 AEPA en milieu rural

Le coût prévisionnel du PN-AEPA en milieu rural sur la période 2007-2015 est estimé à 406 milliards FCFA HTT y inclus projets et programmes acquis et en cours. Ce montant se répartit comme suit :

- Infrastructures d'eau potable	280,3 milliards FCFA
- Infrastructures d'assainissement	64,4 milliards FCFA
- Cadre unifié d'intervention	24,3 milliards FCFA
- Imprévus et divers	36,9 milliards FCFA

Pour la période 2007-2009, les besoins en financement du PN-AEPA pour le milieu rural s'élèvent à 120,6 milliards FCFA se décomposant comme suit : 56,4 milliards FCFA correspondant au financement acquis au titre des projets et programmes en cours et 64,2 milliards FCFA correspondant au besoin net de financement.

5.2 AEPA en milieu urbain

Le coût prévisionnel du PN-AEPA en milieu urbain sur la période 2007-2015 s'élève à 137,8 milliards FCFA HTT y inclus projets et programmes acquis et en cours. Ce montant se répartit comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Infrastructures d'eau potable | 86,9 milliards FCFA |
| ➢ financement acquis au titre des programmes en cours : | 11,8 milliards FCFA |
| ➢ besoin net de financement | : 75,1 milliards FCFA |
| • Infrastructures d'assainissement | 50,9 milliards FCFA |
| ➢ financement acquis au titre des programmes en cours : | 17,8 milliards FCFA |
| ➢ besoin net de financement | : 33,1 milliards FCFA |

Les besoins nets en financement du PN-AEPA pour le milieu urbain pour la période 2007-2015 s'élèvent donc à 108,2 milliards FCFA.

6. CADRE INSTITUTIONNEL ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Pour réussir l'ensemble des missions du PN-AEPA, il est nécessaire d'établir :

- un montage institutionnel
- des modes de financement appropriés, notamment le principe d'un panier commun dans le cadre d'une approche budget programme
- des procédures de mise en œuvre
- des mécanismes de suivi évaluation.

Pour le montage institutionnel, l'option retenue consiste à s'appuyer sur les structures existantes et à les renforcer, en vue d'une part, d'assurer l'appropriation du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'affirmer les rôles respectifs des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

Les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PN-AEPA sont largement positifs en ce sens qu'ils contribuent aux efforts du Gouvernement pour l'atteinte des OMD (*voir encadré page suivante*) notamment :

- L'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat tant en milieu rural qu'urbain, et l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées contribueront à l'éradication de la maladie du ver de guinée, ainsi qu'à une baisse sensible de la prévalence de la malnutrition et des maladies d'origine hydrique, comme les diarrhées qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans voire celle de la mortalité maternelle. D'où une contribution du programme à l'atteinte des OMD 4, 5 et dans une certaine mesure de l'OMD 6

- La diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé
- La création d'au moins 24 000 emplois en milieu rural et semi urbain auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre du développement des centres ONE A ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté (OMD 1)
- Les activités génératrices de revenus qu'entreprendront les femmes suite au gain sur le temps d'approvisionnement en eau, permettront une plus grande autonomie de ces dernières ; les tâches domestiques ainsi allégées, les mères seront en outre plus enclines à permettre à leurs filles d'aller à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons (OMD 3)
- L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les écoles par un accès permanent à l'eau potable (5400 écoles) et à des ouvrages d'assainissement (6200 écoles) respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants constitue un facteur incitatif pour l'accroissement des taux de fréquentation et le maintien des enfants dans les écoles (OMD 2)
- L'accroissement de l'accès à des moyens adéquats de gestion des eaux usées et des excréta conduira à une réduction de la pollution des sols et des milieux récepteurs (OMD 7).

Pour limiter les rares impacts négatifs potentiels du programme, les mesures d'atténuation devront être développées selon les axes suivants :

- prévention des conflits fonciers liés au développement des infrastructures et aux dispositifs de protection de la ressource
- prévention de la pollution des nappes à partir des forages et puits non étanches
- prévention des maladies, notamment le risque de propagation des IST
- prévention d'éventuelles contaminations des nappes à partir des latrines.

La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation nécessitera, dans le cadre du programme, la mise en place d'un mécanisme de suivi environnemental et social au niveau national, déconcentré et décentralisé.

Enoncé des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

OMD 1	Réduire de l'extrême pauvreté et de la faim
OMD 2	Assurer l'éducation primaire pour tous
OMD 3	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OMD 4	Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans
OMD 5	Améliorer la santé maternelle
OMD 6	Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
OMD 7	Assurer un environnement durable
OMD 8	Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Source : PNUD (<http://www.un.org/fr/ndh/index.html>)

PN-AEPA

MILIEU RURAL



PN-AEPA

MILIEU RURAL



1. ETAT DES LIEUX

1.1. Accès à l'eau potable en 2005

Région	Pop 2005	Répartition de la desserte en eau					Taux accès 2005	Taux crois. Pop
		Total desservis	Dont par forage	Dont par puits	Dont par BF	Dont par PFA		
Cascades	386 790	205 207	170 350	12 095	22 772	0	53,1%	2,70%
Centre	258 864	237 693	181 391	12 198	32 401	11 703	91,8%	3,70%
Centre Est	869 117	588 560	498 009	64 985	22 045	3 521	67,7%	2,30%
Centre Nord	952 520	682 323	621 977	51 362	8 984	0	71,6%	2,20%
Centre Ouest	986 148	599 546	512 718	54 446	32 382	0	60,8%	1,70%
Centre Sud	468 389	351 289	292 702	50 728	7 725	134	75,0%	1,60%
Est	986 643	565 322	496 170	50 346	18 806	0	57,3%	2,90%
Hauts Bassins	864 059	421 095	326 514	49 671	43 110	1 800	48,7%	2,90%
Mouhoun	1 162 653	599 248	372 865	188 770	35 931	1 682	51,5%	2,30%
Nord	988 665	566 905	415 114	89 066	61 365	1 360	57,3%	2,10%
Plateau Central	585 446	430 917	403 350	18 728	7 993	846	73,6%	2,30%
Sahel	859 193	337 810	281 293	24 100	28 740	3 677	39,3%	2,80%
Sud Ouest	509 868	363 167	297 796	61 529	3 501	331	71,2%	0,80%
Pays	9 878 355	5 949 072	4 870 249	728 014	325 755	25 054	60,2%	2,32%

Tableau I : Taux d'accès à l'eau potable en 2005

Depuis le démarrage de l'hydraulique rurale au Burkina-Faso, près de 48 000 points d'eau modernes ont été réalisés dont 30 000 sont fonctionnels. Ces derniers se répartissent comme suit :

- 7 300 puits modernes (PM) permanents (sur un total de 18 000)
- 22 700 forages avec pompe à motricité humaine (FPMH) fonctionnels (sur un total de 30 000).

Ce dispositif a été renforcé par 472 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) et postes d'eau autonomes (PEA) dont 311 sont fonctionnels.

Grâce à ces infrastructures, 60% de la population rurale disposait effectivement en 2005 d'un accès qualifié de "raisonnable" à l'eau potable, au sens défini par l'OMS/UNICEF et pris en compte par les Normes, Critères et Indicateurs en annexe. Ce résultat est significatif, mais renferme des insuffisances notamment :

- le taux d'accès présente de grandes disparités spatiales :
 - entre les régions
 - entre les villages dont certains sont suréquipés en PEM tandis que d'autres sont sous-équipés
- les consommations spécifiques restent éloignées de l'objectif de 20 l/j/pers. en raison :
 - des distances à parcourir dans les zones à faible densité de PEM et
 - de la concurrence des points d'eau traditionnels qui restent d'usage très fréquent.

1.2. Accès à l'assainissement des eaux usées et excréta en 2005

La situation de l'accès à l'assainissement en milieu rural est relativement complexe :

- les enquêtes montrent que le taux de couverture est de l'ordre de 1% si l'on ne tient compte que des ouvrages de technologie "améliorée" pris en compte pour les OMD
- la couverture actuelle est estimée à 10% en considérant qu'une partie des latrines "traditionnelles" existantes, dont le taux de présence est estimé à 20% des ménages, remplissent les critères de sécurité, d'utilisation effective et de pérennité.

1.3. Atouts et handicaps

Le secteur de l'eau potable bénéficie d'atouts importants :

- le cadre stratégique sectoriel est solide ; il repose sur deux piliers : le Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et la Réforme de la gestion des ouvrages hydrauliques en milieu rural et semi-urbain, qui tirent leurs fondements du Document de Politique et Stratégies en matière d'eau
- la Stratégie Nationale d'Assainissement de 1996 est en cours de révision
- les options de la décentralisation sont claires, avec la décision de transférer aux collectivités territoriales la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement
- les réalisations sont substantielles, avec plus de 30.000 points d'eau modernes fonctionnels en 2005
- le taux de fonctionnalité des pompes à motricité humaine est acceptable (77%) eu égard à l'âge moyen relativement élevé du parc.

En dépit de ces atouts, le secteur est confronté à plusieurs handicaps, parmi lesquels les plus importants sont :

- la faiblesse des capacités de gestion et d'exploitation des ouvrages hydrauliques et l'urgence qu'il y a à engager des mesures de redressement, aussi bien pour l'entretien et la réparation des PMH que pour la sécurisation du service sur les AEPS
- le taux élevé de non fonctionnalité des AEPS (34%) alors que l'effectif de ce type d'infrastructure est appelé à augmenter très rapidement à court terme
- le manque de structuration du secteur privé et la grande dispersion des profils d'entreprises, qui rend les procédures de mise en concurrence peu efficaces
- l'insuffisance de la communication et des échanges d'information entre les acteurs
- l'absence d'un système de suivi évaluation.

1.4. Enjeux majeurs

Pour atteindre les objectifs du PN-AEPA, deux défis majeurs sont à relever :

- mener à bien, au plan opérationnel, le transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement vers les collectivités territoriales en application de la loi sur la décentralisation
- mettre en place au niveau des services centraux et déconcentrés du Ministère chargé de l'eau, les capacités humaines, techniques et logistiques nécessaires à l'exercice de leurs missions de régulation, d'appui et de contrôle.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Objectifs

Les objectifs du PN-AEPA pour l'eau potable et l'assainissement en milieu rural sont de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes en milieu rural n'ayant pas accès à l'eau potable en 2005, selon les critères, normes et indicateurs adoptés en la matière.

2.2. Résultats attendus

2.2.1. Eau potable

Les résultats attendus du PN-AEPA en milieu rural sont :

- la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes supplémentaires, qui fera passer le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015
- la mise en place des conditions de gestion technique, administrative et financière assurant la durabilité de l'accès à l'eau potable.

2.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta

Les résultats attendus du PN-AEPA en milieu rural sont :

- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes supplémentaires, qui fera passer le taux d'accès à l'assainissement de 10% en 2005 à 54% en 2015
- la mise en place d'un environnement de promotion, sensibilisation et éducation des populations bénéficiaires, de façon à ce qu'elles soient à même d'adhérer au projet, d'investir dans leurs installations d'assainissement, de les exploiter, de les entretenir et de les réhabiliter.

2.3. Stratégie

2.3.1. Fondements

Le PN-AEPA concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des OMD dans le domaine de l'AEPA. Il n'est donc pas un "projet" mais un cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA dans les dix prochaines années.

Le PN-AEPA tire aussi ses fondements de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui priorise la satisfaction des besoins en eau potable des populations par rapport aux autres usages.

Le PN-AEPA s'appuie enfin sur le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) qui consacre notamment la mise en cohérence des usages avec la ressource sur les plans quantitatif et qualitatif dans une optique de durabilité.

2.3.2. Cadre Unifié d'Intervention

Toutes les interventions dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural devront s'inscrire à l'intérieur d'un Cadre Unifié d'Intervention (CUI), défini comme un ensemble d'outils et de règles de portée globale qui s'imposeront à tous les acteurs. L'existence du CUI permettra d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions. Fondé sur la responsabilisation des partenaires, il sera générateur de synergies et d'efficacité, et encouragera les initiatives dans leur diversité.

Les mesures constitutives du CUI visent trois résultats :

- une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural
- un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement
- un service d'eau et d'assainissement durable.

La démarche stratégique de mise en œuvre du PN-AEPA répartit les responsabilités entre les différents acteurs comme suit :

- **L'Etat, au travers du Ministère en charge de l'eau**, responsable de l'atteinte des objectifs du PN-AEPA. Il sera le garant de la pérennité du service d'approvisionnement en eau, de la préservation et protection des ressources en eau et de l'environnement
- **Les communes**, exerçant les compétences qui leur sont transférées par la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, notamment en ses articles 102 et 103. L'exercice de ces compétences se fera de manière progressive en fonction du développement de leurs capacités
- **Les populations**, acteurs directs du service public de l'eau potable. Au cœur des interventions à toutes les étapes du cycle des projets, elles seront impliquées sur trois principes clés : la réponse à la demande, la contribution financière et la participation au travers de l'association des usagers de l'eau
- **Les ONGs** qui contribueront à la réalisation des objectifs du PN-AEPA sur le terrain
- **Le secteur privé** qui sera mobilisé pour la mise en œuvre opérationnelle du PN-AEPA et en particulier les bureaux d'études, les entreprises de fournitures et de travaux, les artisans réparateurs, les distributeurs de pièces détachées, les artisans maçons et les petites et moyennes entreprises (PME) de génie civil
- **Les bailleurs de fonds**, dont la contribution est essentielle d'un point de vue technique et financier.

2.3.3. Pilotage

Le pilotage du PN-AEPA sera assuré à travers :

- **Un cadre de dépenses sectoriel à moyen terme (CDMT sectoriel)** mis en place comme outil de planification financière et de préparation du budget programme
- **La concertation entre les acteurs organisée dans les cadres existants**, c'est à dire le Conseil National de l'Eau (CNEau) et le Cadre de concertation entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et les partenaires du sous-secteur eau et assainissement (CCP-AEPA). Ces cadres seront renforcés si nécessaire
- **Une revue conjointe d'avancement du PN-AEPA organisée annuellement**, pour tirer le bilan et actualiser les objectifs avec la participation de tous les acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural : Etat, Collectivités territoriales, ONGs, société civile, secteur privé, partenaires au développement. Le CCP-AEPA constitue à priori un cadre pertinent pour cette manifestation.

2.3.4. Planification et programmation

La planification du PN-AEPA en milieu rural s'effectuera à travers la démarche suivante :

- Chaque commune rurale disposera d'un **Plan de développement local pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement (PDL-AEPA)**. Cet outil de planification sera construit de manière participative avec les populations en prenant comme point de départ la planification générale produite par le SIG-OMD de la DGRE, qui a permis l'élaboration du plan d'investissement du PN-AEPA
- **Chaque PDL-AEPA devra être validé d'un point de vue technique par les Directions Régionales en charge de l'eau** par rapport à la qualité et la disponibilité des ressources en eaux souterraines, la conformité des solutions techniques d'approvisionnement par rapport aux règles du secteur, et la viabilité technique et financière des infrastructures projetées. Le PDL-AEPA sera adopté en dernier ressort par les communes
- La **consolidation des PDL-AEPA au niveau régional et national** permettra d'identifier des opérations générant des effets d'échelle sur les coûts et la mise en œuvre.

La programmation des activités du PN-AEPA définit les responsabilités suivantes :

- **La commune** aura, au titre de sa mission de programmation locale, à établir et gérer le plan des opérations en cours sur le territoire communal en veillant à leur complémentarité et leur cohérence, tout en encourageant la diversité des initiatives et les porteurs de projets. Des mesures réglementaires appropriées seront prises pour que toute opération soit enregistrée et validée dans le plan d'opération de la commune

- Au niveau régional, les Directions régionales en charge de l'eau consolideront les programmations communales dans un plan d'opération annuel régional
- Au niveau national, la DGRE consolidera les programmations régionales dans un plan d'opération annuel national.

2.3.5. Suivi évaluation

Le Système de Suivi Evaluation (SSE) du PN-AEPA sera développé à l'échelle nationale en s'appuyant sur le SNIEau.

La structure générale du SSE reposera principalement sur 3 "blocs" fournissant les données nécessaires pour (i) la revue des performances et des allocations de ressources, (ii) le suivi de la mise en œuvre du PN-AEPA et (iii) le suivi des résultats et des impacts du PN-AEPA, notamment en matière de taux d'accès.

La responsabilité de la mise à jour du SSE sera partagée entre les acteurs du PN-AEPA. Les procédures seront précisément décrites dans le manuel des procédures du PN-AEPA.

2.3.6. Stratégies spécifiques

La réussite du PN-AEPA est conditionnée par la création d'un environnement favorable au développement d'infrastructures d'AEPA.

Il s'agira notamment :

- de mettre en œuvre une **démarche budget programme** et le développement de **nouveaux modes de financement**, à savoir : l'appui budgétaire ciblé, un "fond / panier commun" pour l'AEPA - dont la création est prévue - et le fonds d'investissement des collectivités
- d'améliorer l'**efficacité des procédures de passation des marchés publics** et de mettre en place un système d'agrément des entreprises et bureaux d'études
- d'harmoniser le **référentiel technologique existant**, de développer les **pratiques innovantes** et de contribuer à leur valorisation / diffusion (guides techniques, manuels de procédure...).

La durabilité du service de l'eau s'appuiera entre autres sur les principes essentiels suivants de la réforme de la gestion des ouvrages hydrauliques :

- le paiement de l'eau
- une gestion intégrée des différents points d'eau du village
- l'implication d'opérateurs privés/ONGs dans la gestion des infrastructures d'AEP
- la participation des usagers de l'eau
- le respect des normes de potabilité
- la prise en compte du caractère social de l'eau.

En ce qui concerne l'assainissement, le caractère privé des installations d'assainissement autonome et la nécessité d'un changement fondamental des comportements des populations imposent une approche basée sur la demande, l'adhésion et la participation des populations : **un très important programme**

d'information, d'éducation et de communication (IEC) sera mis en œuvre dans le cadre du PN-AEPA.

Par ailleurs, au vu des conditions de pauvreté des populations concernées et de l'important déficit actuel en terme d'équipements, cet effort de promotion en matière d'assainissement sera soutenu par une **politique incitative de subvention**. Pour les ouvrages d'assainissement autonome, cette subvention pourra concerner la fourniture d'éléments de construction.

Enfin, le plaidoyer, comme outil de sensibilisation et de mobilisation, accompagnera systématiquement les activités de mise en œuvre du PN-AEPA pour susciter l'engagement des acteurs et des partenaires.

2.4. Activités par composante

Le programme est constitué de trois composantes, comprenant chacune des activités à réaliser d'ici 2015 :

2.4.1. Composante "Infrastructures eau potable"

Les activités de cette composante du PN-AEPA comprendront des travaux de développement de nouvelles infrastructures et des travaux de réhabilitation des infrastructures existantes.

2.4.1.1. Travaux neufs

- 17.290 points d'eau modernes (PEM) avec pompe à motricité humaine (PMH), décomposés comme suit :
 - 10.745 points d'eau pour l'approvisionnement en eau des populations, dont 10.208 forages et 537 puits modernes protégés
 - 5.396 points d'eau dans les écoles
 - 1.150 points d'eau dans les dispensaires.
- 520 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) représentant l'équivalent de 6500 bornes-fontaines destinées aux centres secondaires et aux chefs lieux de commune rurale
- 75 postes d'eau autonomes (PEA)

Région	Nb. Forages	Nb. Puits mod.	Nb. PMH	Nb. BF	Nb. AEPS
CASCADES	504	27	531	208	18
CENTRE	314	17	330	104	4
CENTRE EST	888	47	935	551	51
CENTRE NORD	881	46	927	715	53
CENTRE OUEST	887	47	934	816	65
CENTRE SUD	373	20	393	218	21
EST	1283	68	1351	645	54
HAUTS BASSINS	1093	58	1150	754	51
BOUCLE DU MOUHOUN	646	34	680	996	77
NORD	1107	58	1165	472	39
PLATEAU CENTRAL	577	30	607	340	26
SAHEL	1312	69	1381	381	34
SUD OUEST	343	18	361	116	26
Pays	10208	537	10745	6316	519

Tableau II : Prévisions de travaux neufs pour l'alimentation en eau potable des populations en milieu rural

Région	Nb. PEM écoles	Nb. PEM dispensaires	Région	Nb. PEM écoles	Nb. PEM dispensaires
Cascades	254	54	Hauts Bassins	436	144
Centre	213	36	Mouhoun	512	134
Centre Est	380	79	Nord	655	129
Centre Nord	589	86	Plateau Central	399	89
Centre Ouest	630	111	Sahel	356	60
Centre Sud	359	112	Sud Ouest	211	64
Est	402	51	Pays	5 396	1 149

Tableau III : Prévisions des travaux neufs pour l'alimentation en eau potable des écoles et des centres de santé en milieu rural

2.4.1.2. *Travaux de réhabilitation*

- 4 500 remplacements de PMH, dont 900 forages feront l'objet de soufflage
- 11 000 superstructures
- 1 000 puits modernes (protection et équipement, notamment)
- 250 AEPS
- 75 PEA.

2.4.2. Composante "Infrastructures assainissement des eaux usées et excréta"

- la construction de 395 000 systèmes d'assainissement familiaux
- la réhabilitation de 100 000 latrines existantes
- la construction de 60 000 puisards à usage individuel
- la construction de 12 300 blocs de latrines publiques, dont 5 400 dans les écoles, 1 150 dans les centres de santé, et 5 750 dans des marchés et autres lieux publics.

2.4.3. Composante "Cadre Unifié d'Intervention"

La composante "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI) couvre de manière globale toutes les activités liées à l'eau potable et l'assainissement, hors infrastructures. Ces activités se regroupent en quatre catégories :

2.4.3.1. *Renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA*

Cet ensemble d'activités comprend les volets suivants :

- **Planification et maîtrise d'ouvrage des projets** visant à travers deux activités à ce que les communes rurales acquièrent les capacités de planification et de programmation des infrastructures dans le cadre du PN-AEPA
 - *Activité 1- Elaboration de 302 PDL-AEPA*
 - *Activité 2 - Renforcement des capacités pour la maîtrise d'ouvrage de l'AEPA*
- **Gestion intégrée des ressources en eau**, visant à poursuivre les efforts déjà engagés sur le terrain à travers le PAGIRE dans la mise en place d'instruments de gestion intégrée des ressources en eau et à l'amélioration du suivi et la

connaissance de ces ressources. Le PN-AEPA contribuera à financer certaines de ces activités.

- **Régulation, suivi, accompagnement et appui aux acteurs**, visant à ce que les services techniques centraux et déconcentrés de l'Etat assurent leurs missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, de régulation, de suivi et d'appui aux acteurs publics / privés
 - *Activité 1- Renforcement des capacités des structures centrales et déconcentrées de l'Etat au moyens d'actions d'appui conseil et de formation, et de dotations en moyens matériels, humains et financiers.*

2.4.3.2. *Renforcement des capacités de gestion du service public de l'eau*

Cet ensemble d'activités vise à conférer aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre de la réforme de la gestion des ouvrages hydrauliques en milieu rural les capacités leur permettant d'assumer leurs responsabilités.

2.4.3.3. *Renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services*

Cette activité concerne l'appui au secteur privé et aux ONGs en vue de renforcer leurs capacités de management et d'exécution.

2.4.3.4. *Mise en place des instruments du PN-AEPA*

Cet ensemble d'activités vise à mettre en place les instruments qui devront être partagés par tous les acteurs du PN-AEPA au sein du Cadre Unifié d'Intervention à savoir :

- *Activité 1- Elaboration des outils méthodologiques standard d'appui-formation et formation de formateurs pour accompagner les activités d'animation et d'appui aux communes*
- *Activité 2 - Conception et mise en place d'un programme national d'IEC destiné aux familles, aux élèves et aux lieux publics*
- *Activité 3 - Elaboration du manuel de procédures du PN-AEPA*
- *Activité 4 - Conception et mise en place du système de suivi-évaluation du PN-AEPA*
- *Activité 5 - Etude d'un mécanisme de "panier commun" permettant la constitution et l'alimentation d'un fonds d'études et d'investissement du PN-AEPA*
- *Activité 6 - Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.*

3. COÛT ET PHASAGE DU PROGRAMME

3.1. Coût global du programme

Le coût prévisionnel total du PN-AEPA en milieu rural sur la période 2007-2015 s'élève à 406 milliards FCFA. Ce montant se répartit comme suit :

Catégorie	Coût estimé	Imprevus et divers (10 %)	Coût total	% Total
Infrastructures "Eau potable"	280 330 626 000	28 033 062 600	308 363 688 600	76%
Infrastructures "Assainissement"	64 406 138 880	6 440 613 888	70 846 752 768	17%
Cadre Unifié des Interventions	24 334 790 417	2 433 479 042	26 768 269 459	7%
TOTAL	369 071 555 297	36 907 155 530	405 978 710 827	100%

Tableau IV : Décomposition du coût prévisionnel total du PN-AEPA en milieu rural

3.2. Phasage du programme

L'exécution prévoit trois phases de trois ans chacune : 2007-2009, 2010-2012 et 2013-2015.

3.2.1. Phase 1 : (2007-2009)

Le coût global de la phase 2007-2009 du PN-AEPA pour le milieu rural, s'élève à **120,6 milliards FCFA** se décomposant comme suit :

- **Financement acquis au titre des programmes en cours : 56,4 milliards FCFA**
- **Besoin net de financement : 64,2 milliards FCFA.**

3.2.2. Phases 2 (2010-2012) et Phase 3 (2013-2015)

Le coût de mise en œuvre du PN-AEPA des phases 2010-2012 et 2013-2015 est respectivement de 137,7 milliards FCFA et 147,6 milliards FCFA.

4. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME (2007-2009)

La répartition du financement entre les acteurs s'établit comme suit :

4.1. Infrastructures " eau potable " et " Cadre Unifié d'Intervention "

RESSOURCES	2007	2008	2009	Total phase 2007-2009	Total PN-AEPA
Bénéficiaires	377 878 227	437 347 784	491 017 341	1306 043 353	4 790 000 000
ONG	2 000 000 000	2 250 000 000	2 500 000 000	6 750 000 000	21 750 000 000
Budget national	2 000 000 000	4 000 000 000	6 000 000 000	12 000 000 000	48 000 000 000
Partenaires au développement	28 018 178 284	28 901 938 789	28 730 336 732	85 650 453 805	280 591 755 066
Total	30 892 850 482	35 589 284 573	37 721 654 073	104 203 789 128	335 131 955 066
Bénéficiaires	123%	123%	130%	126%	143%
ONG	6 54%	6 32%	6 63%	6 50%	6 49%
Budget national	6 84%	11 24%	15 91%	11 55%	14 32%
Partenaires au développement	8 99%	8 12%	75 16%	80 70%	77 76%

Tableau V : Plan de financement PN-AEPA Phase I (2007-2009) –
Infrastructures " eau potable " en milieu rural + " Cadre Unifié d'Intervention "

4.2. Infrastructures " assainissement eaux usées et excréta "

RESSOURCES	2007	2008	2009	Total phase 2007-2009	Total PN-AEPA
Bénéficiaires	225 894 609	289 205 864	352 517 320	867 617 893	3 742 438 000
ONG	240 324 690	2 78 627 961	318 931 331	838 883 982	3 541 842 600
Budget national	450 549 181	557 255 924	633 862 661	1 641 667 766	7 093 633 277
Partenaires au développement	3 859 623 428	4 447 469 364	5 035 319 301	13 342 408 093	56 468 866 773
Total	4 806 491 808	5 572 559 210	6 338 626 613	16 717 677 693	70 806 852 768
Bénéficiaires	4 70%	5 19%	5 56%	5 18%	5 28%
ONG	5 00%	5 00%	5 00%	5 00%	5 00%
Budget national	10 00%	10 00%	10 00%	10 00%	10 00%
Partenaires au développement	8 30%	79 81%	79 44%	79 81%	79 72%

Tableau VI : Plan de financement PN-AEPA Phase I (2007-2009) –
Infrastructures " assainissement " en milieu rural

4.3. Besoin net global de financement pour la phase 2007-2009

Après déduction des réalisations et activités en cours, le besoin net global de financement pour la phase 2007-2009 se répartit comme suit :

	Eau potable + CUI	Assainissement	Total	(%)
Collectivités locales et bénéficiaires	431	867	1 298	2
ONGs	6 750	836	7 586	12
Budget national	12,000	1 672	13 672	21
Partenaires au développement	28 317	13 342	41 659	65
TOTAL	47 498	16 717	64 215	100

Tableau VII – PN-AEPA - Besoin net de financement Eau – Assainissement eaux usées excréta 2007-2009 en milieu rural

Nota 1 : Les montants sont en millions de F CFA

Nota 2 : Pour l'assainissement, la participation des bénéficiaires prise en compte dans le calcul est de 10% du coût de l'investissement. Elle n'est appliquée qu'aux installations familiales.

4.4. Identification des zones d'intervention prioritaire en matière d'AEP

Le tableau ci-après fournit la situation prévisionnelle du taux d'accès à l'eau potable dans chaque région en 2009, projetée à partir de la situation de référence 2005 en intégrant les réalisations des projets en cours.

Régions	Cascades	Centre	Centre Est	Centre Nord	Centre Ouest	Centre Sud	Est	Hauts Bassins	Boucle du Mouhoun	Nord	Plateau Central	Sahel	Sud Ouest
(%)	65,6	83,1	74,0	70,6	66,1	73,7	66,7	68,1	66,2	75	70,4	41,2	72,9
Taux national	67,5 %												

Tableau VIII : Situation prévisionnelle du taux d'accès par région en 2009

La situation présentée appelle les commentaires suivants:

- le **taux d'accès national projeté en 2009 serait de 67,5%** si aucune autre opération n'était mise en œuvre d'ici là
- les **nouveaux investissements en matière d'hydraulique villageoise devraient être dirigés prioritairement vers les régions du Sahel, des Cascades, du Centre Ouest et de l'Est.** Sur les projections actuelles, ces quatre régions présenteraient en 2009 un taux d'accès inférieur à la moyenne nationale (respectivement 41,2%, 65,6%, 66,1% et 66,7%)
- les **nouveaux investissements en matière d'AEPS pourraient être dirigés prioritairement vers les régions du Centre Nord, Centre Sud, Centre Ouest, Plateau Central et Sud-Ouest** où les besoins sont quantitativement importants et où il y a peu d'interventions en cours.

PN-AEPA

MILIEU URBAIN



L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) est engagé depuis 2004 dans une stratégie cohérente pour l'atteinte des OMD en milieu urbain, au travers de son plan de développement 2005-2015, dans un cadre institutionnel et contractuel solide fondé sur un Contrat plan entre l'Etat et l'ONEA.

1. ETAT DES LIEUX

1.1. Accès à l'eau potable en 2005

Le taux d'accès à l'eau potable dans les centres gérés par l'ONEA est évalué en 2005 à 74% pour l'ensemble du périmètre ONEA, se répartissant en 40% d'accès par borne fontaine et 34% d'accès par branchement particulier.

Des progrès sont nécessaires pour améliorer (i) le taux d'accès qui est faible dans les centres auxiliaires, et (ii) la consommation spécifique moyenne qui reste modeste en raison de la prédominance de l'accès par borne fontaine.

1.2. Accès à l'assainissement des eaux usées et excréta en 2005

Le taux d'accès à l'assainissement dans les centres gérés par l'ONEA est évalué en 2005 à 14%. Il est de 19% à Ouagadougou, 14% à Bobo Dioulasso et 10% dans les autres centres.

Ces taux de couverture relativement bas sont dus (i) à une interprétation relativement stricte des standards de qualité et (ii) à une faible couverture de l'assainissement collectif, qui est principalement consacré à la collecte et au traitement des effluents industriels.

1.3. Atouts et handicaps

Les principaux atouts identifiés sont :

- l'existence de l'ONEA en tant qu'établissement performant possédant une expertise importante dans le domaine de l'AEPA en milieu urbain
- l'existence d'un Contrat plan entre l'Etat et l'ONEA qui définit de manière claire les engagements des parties
- l'existence d'un outil de pilotage opérationnel (modèle financier)
- un savoir-faire et le développement d'une gamme originale de services aux communes (contrat d'affermage, convention de partenariat)
- l'existence d'une démarche de planification basée sur des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA).

Les principales contraintes identifiées sont :

- des ressources en eau insuffisantes, liées en particulier à une pluviométrie faible et au contexte hydrogéologique du pays (le socle cristallin constitue 80% du territoire), rendant complexes et coûteuses la mobilisation et l'exploitation des eaux souterraines et de surface
- la croissance démographique relativement élevée de la population, particulièrement dans les zones urbaines et semi-urbaines où intervient l'ONEA, qui se répercute sur la demande en eau et réclame de l'ONEA des capacités renforcées d'anticipation et d'intervention
- l'expansion urbaine, difficilement maîtrisée
- la faiblesse du revenu moyen des populations, qui, malgré les progrès accomplis en matière économique, impose que les services offerts par l'ONEA restent dans des limites de coûts supportables pour être accessibles au plus grand nombre d'usagers
- le nombre très limité des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA), qui sont des préalables à la mise en œuvre de programmes d'investissement cohérents.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Objectifs

Les objectifs du PN-AEPA en milieu urbain, en conformité avec les prévisions du plan de développement 2005-2015 de l'ONEA, sont les suivants :

2.1.1. Eau potable

- réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes en milieu urbain n'ayant pas accès à l'eau potable en 2005
- atteindre une consommation spécifique moyenne de 57 l/j/pers. sur branchement particulier et 37 l/j/pers. sur borne fontaine
- réduire les disparités régionales du taux d'accès à l'eau potable
- assurer la desserte par l'ONEA de toutes les communes urbaines du Burkina Faso.

2.1.2. Assainissement des eaux usées et excréta

- réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes en milieu urbain n'ayant pas accès à l'assainissement en 2005
- réduire les disparités régionales du taux d'accès à l'assainissement.

2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus du PN-AEPA en milieu urbain sont les suivants :

2.2.1. Eau potable

- la création de 14 nouveaux centres ONEA
- la progression du taux d'accès à l'eau potable de 74% en 2005 (42 centres) à 87% en 2015 (56 centres)

- la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes sur le périmètre des 56 centres qui seront gérés par l'ONEA à l'horizon 2015.

2.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta

Les résultats attendus du PN-AEPA sont :

- la progression du taux d'accès à l'assainissement de 14% en 2005 à 57% en 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'ONEA
- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 2,1 millions de personnes.

2.3. Stratégie

2.3.1. Eau potable

2.3.1.1. Consolidation du cadre contractuel

Le cadre contractuel actuel du Contrat plan Etat-ONEA sera **maintenu et consolidé** sur les aspects suivants : (i) contrôle de la qualité de l'eau, (ii) précision de calcul du taux desserte, (iii) ajustement des objectifs du Contrat plan sur ceux des OMD, et (iv) poursuite de l'audit indépendant au delà de sa période actuelle de programmation.

La démarche initiée par l'ONEA en matière de services aux communes sera **poursuivie**, à travers un appui technique et la généralisation de conventions de partenariat avec les communes.

2.3.1.2. Consolidation et amélioration de l'accès

L'amélioration du taux d'accès à l'eau potable passe par la consolidation des acquis à Ouagadougou et Bobo Dioulasso, et un effort vigoureux en faveur des centres auxiliaires.

Au plan technique, l'amélioration du rendement des réseaux constituera une priorité.

La desserte des quartiers péri-urbains par des solutions à moindre coût fera l'objet d'investigations spécifiques.

2.3.2. Assainissement des eaux usées et excréta

2.3.2.1. Cadre institutionnel

Le développement de l'assainissement à travers les Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) sera poursuivi, dans le cadre de partenariats entre l'ONEA, l'Etat et les Municipalités.

L'application des PSA reposera sur une **répartition équilibrée des rôles**, fruit d'une interprétation positive de la réglementation, d'une coordination entre institutions et de l'expérience de terrain :

- l'ONEA est l'*exécuteur délégué* et le responsable de l'assainissement urbain. Il met en œuvre les PSA et assure la cohérence des montages financiers, y compris par le recouvrement d'une taxe d'assainissement prélevée sur la facture d'eau potable.

- les habitants, au travers des communes, sont demandeurs de biens et services d'assainissement. Ils cofinancent les services et installations adaptés à leurs possibilités financières
- le secteur privé (artisans, vidangeurs, bureaux d'études, entreprises, formateurs), associations et ONGs sont sollicités et formés pour répondre au marché des biens et services d'assainissement
- les services techniques de l'Etat sont des partenaires de l'ONEA.

2.3.2.2. *Promotion de l'assainissement*

La stratégie du volet Assainissement Eaux usées et excréta du PN-AEPA en milieu urbain se fondera sur la promotion de l'assainissement, qui constitue un maillon essentiel pour changer les comportements et développer de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement.

Elle aura pour but (i) d'inciter à la construction de latrines familiales, (ii) de développer les capacités des Municipalités et du secteur privé et (iii) d'améliorer les pratiques d'hygiène et d'assainissement.

2.3.2.3. *Stratégie financière*

Une stratégie financière appropriée accompagnera la mise en œuvre du PN-AEPA en milieu urbain. Il s'agira notamment de :

- confirmer la répartition de la charge financière entre bénéficiaires et service public
- confirmer la taxe pour services d'assainissement
- appuyer l'ONEA pour accélérer l'élaboration des PSA dans les centres qui n'en disposent pas encore
- appuyer le secteur privé par des programmes de formation et/ou l'accès à des conditions avantageuses de crédit, voire des subventions ciblées
- appuyer les Municipalités au moyen de subventions et apports externes, pour augmenter leur capacité technique et de gestion.

2.4. Activités

2.4.1. Eau potable

Le programme de travaux nécessaires à l'atteinte des résultats précités couvre :

- la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau souterraines
- 4 stations de pompage et traitement d'eaux de surface spécifiquement prévus pour les centres de Koupela/Pouytenga, Ouahigouya, Boromo et Kaya
- près de 3 000 kms d'extensions de réseaux
- une trentaine de nouveaux châteaux d'eau
- environ 180 000 branchements particuliers et plus de 1000 bornes fontaines.

2.4.2. Assainissement des eaux usées et excréta

Le programme de travaux vise à :

- réaliser les Plans Stratégiques d'Assainissement de 32 villes
- promouvoir les mesures d'assainissement autonome
- réaliser 222.000 ouvrages d'assainissement autonome à usage familial, chaque ouvrage étant doté d'un puisard
- réaliser près de 800 blocs de latrines dans les établissements scolaires et une centaine dans les marchés et gares routières
- réaliser des extensions et densifications du réseau collectif de Ouagadougou, et construire le réseau collectif de Bobo-Dioulasso, de manière à desservir 32.000 personnes supplémentaires dont 22.000 à Ouagadougou et 10.000 à Bobo-Dioulasso
- assurer le prétraitement des effluents des industries raccordées au réseau
- maintenir en état les réseaux existants.

3. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

3.1. Coût total du programme

3.1.1. Eau potable

Le coût global du PN-AEPA en milieu urbain (2007-2015) s'élève à 86,9 milliards FCFA se décomposant comme suit :

- Financement acquis au titre des programmes en cours : 11,8 milliards FCFA
- Besoin net de financement : 75,1 milliards FCFA

3.1.2. Assainissement des eaux usées et excréta

Le coût global du PN-AEPA en milieu urbain (2007-2015) s'élève à 50,9 milliards FCFA se décomposant comme suit :

- Financement acquis au titre des programmes en cours : 17,8 milliards FCFA
- Besoin net de financement : 33,1 milliards FCFA

3.2. Plan de financement

Les détails relatifs au plan de financement du volet urbain du PN-AEPA figurent dans le plan de développement 2005-2015 de l'ONEA.

3.2.1. Eau potable

Le plan de financement se décompose en deux paliers :

- le premier palier couvre les 4 premières années du programme (2007-2010) au cours desquelles un effort soutenu d'investissement d'un montant compris entre 9,8 et 15,1 milliards FCFA/an pour une moyenne de 12,4 milliards FCFA/an doit être assuré

- le second palier couvre la période 2011-2015 avec un investissement compris entre 6,5 et 8,2 milliards FCFA/an pour une moyenne de 7,4 milliards FCFA/an.

3.2.2. Assainissement des eaux usées et excréta

Le plan de financement pour l'assainissement urbain se caractérise par des engagements annuels passant progressivement de 3,3 milliards FCFA/an en 2005 à 6,6 milliards FCFA/an entre 2007 et 2015, à l'exception de 2011 où ce montant est de 9,4 milliards FCFA, prenant en compte une tranche d'investissement sur le réseau collectif de Bobo-Dioulasso.

**CADRE INSTITUTIONNEL
ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE**

Pour réussir le PN-AEPA, il est nécessaire d'établir :

- un **montage institutionnel**, permettant sa mise en œuvre efficace et son appropriation par les acteurs concernés
- des **modes de financement** appropriés, notamment le principe d'un « panier commun » dans le cadre d'une approche budget-programme
- des **procédures de mise en œuvre**, au travers d'un manuel d'exécution
- des **mécanismes de suivi-évaluation**.

Les *modes de financement*, le *manuel d'exécution* et les *mécanismes de suivi évaluation* feront l'objet de documents de référence spécifiques.

Pour le **montage institutionnel**, l'option retenue consiste à s'appuyer sur les structures existantes et à les renforcer, en vue d'une part, d'assurer l'appropriation du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'affirmer les rôles respectifs des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile.

Le cadre institutionnel devra permettre l'intégration des fonctions essentielles suivantes, liées à la réalisation du programme :

1. La planification des besoins en matière d'AEPA
2. Le renforcement de la coordination et la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)
3. La mobilisation des fonds et la gestion financière
4. Le développement et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs
5. Le développement des infrastructures
6. Le suivi – évaluation et la production des rapports
7. La promotion des études et recherches
8. La définition et l'amélioration des procédures et des outils de mise en œuvre
9. La coordination et l'harmonisation de toutes les activités qui concourent à l'atteinte des objectifs du PN-AEPA
10. Le plaidoyer.

L'importance stratégique du PN-AEPA nécessite de rendre le cadre institutionnel consensuel et pérenne, en fédérant toutes les initiatives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le respect des orientations ci-dessus énoncées.

A cet égard, le cadre institutionnel adopté se compose des instances et entités suivantes :

- **La tutelle technique et administrative du programme**, qui est assurée par le Ministère en charge de l'eau
- **La tutelle financière**, qui est assurée par le Ministère en charge des finances
- **Le pilotage et la coordination nationale**, fondée sur le schéma ci-après :

– Au niveau national :

Un **Comité National de Pilotage** et la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) en tant que **structure nationale de coordination et de gestion du programme**

En effet, les fonctions de mise en œuvre du PN-AEPA cadrent bien avec les missions fondamentales de la DGRE, qui consistent notamment à :

- proposer la politique nationale de l'Eau et les politiques sectorielles en matière de GIRE - tant au plan national que transfrontalier - et d'AEPA,
- coordonner leur mise en œuvre et assurer leur évaluation et actualisation périodiques.
- assurer le suivi de la mise en œuvre de tous les plans d'action relevant des domaines d'activité de la GIRE et de l'AEPA.

En outre, le constat est que le volet assainissement connaît un très grand retard par rapport à celui de l'eau potable. Le PN-AEPA constitue donc une opportunité pour marquer un soutien politique fort, à un haut niveau, à la promotion de l'assainissement. Celle-ci prendra en compte une approche des niveaux de service basée sur la demande ; elle encouragera les actions d'information, de formation et d'accès au crédit ; elle s'appuiera sur des méthodes de marketing social et la mobilisation des communautés.

Aussi, en lieu et place de l'actuelle Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement (DAEPA), il est créé une Direction de l'Assainissement (DA) et une Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP).

– Au niveau régional :

Un **Comité Régional de Pilotage** et la Direction régionale chargée de l'eau et de l'assainissement en tant que **structure régionale de coordination et de gestion du programme**.

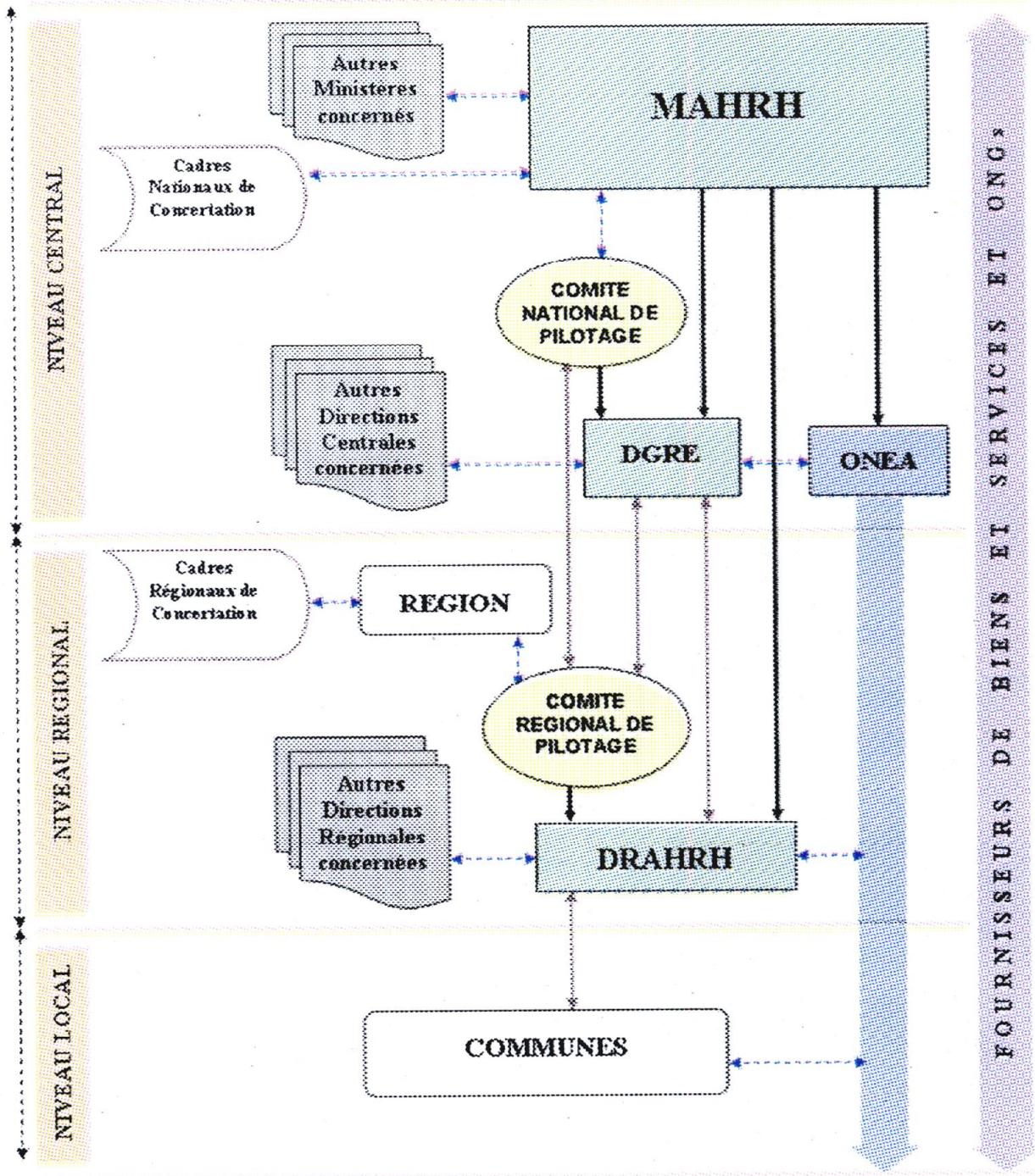
Les comités de pilotage permettront d'associer, à l'échelle nationale et régionale, les représentants de l'ensemble des parties prenantes du programme :

- Les collectivités territoriales, qui joueront leur rôle de maître d'ouvrage
- Le secteur privé, les ONGs/Associations, dans leur rôle de prestataires de services
- Les usagers en tant que bénéficiaires des services de l'eau et de l'assainissement
- Les partenaires techniques et financiers.

Les attributions, la composition et le fonctionnement du **Comité National de Pilotage** et du **Comité Régional de Pilotage** seront précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'eau, des finances et de l'administration du territoire.

Le cadre institutionnel du PN-AEPA, dont le schéma de mise en œuvre est présenté dans la Figure I : ci-après, fera l'objet de textes réglementaires spécifiques.

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph document.]



- ↔ lien fonctionnel
- lien hiérarchique
- ⋯ lien spécifique dans le cadre du PN-AEPA



**IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
ET SOCIO-ECONOMIQUES**

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

Les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PN-AEPA sont largement positifs en ce sens qu'ils contribuent aux efforts du gouvernement pour l'atteinte des OMD notamment :

- L'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat tant en milieu rural qu'urbain, et l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées contribueront à l'éradication de la maladie du ver de guinée, ainsi qu'à une baisse sensible de la prévalence de la malnutrition et des maladies d'origine hydrique, comme les diarrhées qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans voire celle de la mortalité maternelle. D'où une contribution du programme à l'atteinte des OMD 4, 5 et dans une certaine mesure de l'OMD 6
- La diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé
- La création d'au moins 24 000 emplois en milieu rural et semi urbain auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre du développement des centres ONEA ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté (OMD 1)
- Les activités génératrices de revenus qu'entreprendront les femmes suite au gain sur le temps d'approvisionnement en eau, permettront une plus grande autonomie de ces dernières ; les tâches domestiques ainsi allégées, les mères seront en outre plus enclines à permettre à leurs filles d'aller à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons (OMD 3)
- L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les écoles par un accès permanent à l'eau potable (5400 écoles concernées) et à des ouvrages d'assainissement (6200 écoles concernées) respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants constitue un facteur incitatif pour l'accroissement des taux de fréquentation et le maintien des enfants dans les écoles (OMD 2)
- L'accroissement de l'accès à des moyens adéquats de gestion des eaux usées et des excréta conduira à une réduction de la pollution des sols et des milieux récepteurs (OMD 7).

Au titre des impacts négatifs possibles, on peut signaler, concernant le milieu humain et socio-économique :

- des restrictions limitées d'usage des terres dans l'emprise des périmètres de protection autour des points d'eau.
- des risques de propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) dont le VIH/SIDA, dus aux travailleurs dans les chantiers.

Pour limiter les impacts négatifs potentiels du programme, les mesures d'atténuation devront être développées selon les axes suivants :

- prévention des conflits fonciers liés au développement des infrastructures et aux dispositifs de protection de la ressource
- prévention des maladies, notamment le risque de propagation des IST /VIH/SIDA
- prévention d'éventuelles contaminations des nappes à partir des latrines.

La prise en compte des mesures d'atténuation nécessitera la mise en place d'un mécanisme de suivi environnemental et social, au niveau national, déconcentré et décentralisé.

ANNEXE :

NORMES, CRITÈRES ET INDICATEURS

1. INTRODUCTION

Les présents normes, critères et indicateurs s'appliquent au domaine de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et des excréta au Burkina Faso. Il est structuré en deux parties :

1. La définition des termes courants utilisés,
2. Les critères, normes et indicateurs retenus.

2. DEFINITIONS

Elles concernent les termes couramment utilisés dans le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

2.1. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Approvisionnement en eau potable (AEP) : Ensemble d'opérations visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.

Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) : Système d'approvisionnement en eau basé sur une technologie à moindre coût. Les AEPS comprennent les mini-réseaux d'AEP et les postes d'eau autonomes.

Mini réseau d'AEP : Système d'approvisionnement en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château d'eau, un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif et branchements particuliers) ;

Poste d'eau autonome (PEA) : Système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à 5m³/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir.

Point de distribution collectif : groupement de branchements particuliers installés sur le domaine public.

Forage : Ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds. Il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé").

Puits moderne (PM) : Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

Point d'eau moderne (PEM) : Point permanent d'exhaure de l'eau souterraine : forage équipé d'une pompe à motricité humaine, ou puits moderne

On considère qu'un PEM est susceptible de fournir un débit minimum de 0,7 m³/h.

Niveau de service en AEP : Principe traduisant des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat en matière d'AEP, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures. Pratiquement, la notion de niveau de service induit des choix de technologies et des objectifs de desserte par infrastructure hydraulique adaptés à la typologie et aux besoins des localités à desservir.

Fonctionnalité d'un PEM: Un point d'eau moderne est dit fonctionnel s'il est susceptible de fournir un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois.

Fonctionnalité d'une AEPS ou d'un réseau d'AEP : Une AEPS ou un réseau est dit(e) fonctionnel(le) si elle (il) assure la desserte en eau des populations dans des conditions proches de l'état de marche initial sans interruption du service pendant une durée ne dépassant pas 12 mois.

2.2. ASSAINISSEMENT

L'assainissement concerne ici la gestion des eaux usées et excréta.

Assainissement autonome public : Equipement de lieux publics (établissements scolaires, sanitaires, marchés, gares, lieux de culte, etc...) par des blocs de latrines.

Assainissement collectif : Système public de collecte des eaux usées résiduelles par des canalisations de diamètre minimal de 200 mm, aboutissant à une station d'épuration ;

Latrine à simple fosse ou latrine traditionnelle : Simple fosse recouverte d'une dalle possédant un trou de défécation et une cabine assurant l'intimité.

Latrine améliorée à fosse ventilée (VIP) : ou latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA). Les latrines VIP comprennent une (ou des) fosse(s) de réception et d'accumulation des boues dont les parois sont construites, une superstructure constituée d'une ensemble de dalles, d'une cabine et un tuyau de ventilation dont l'extrémité est munie d'un grillage anti-mouches. Il existe les latrines VIP à fosse unique, à double fosses ou fosses multiples (bloc de plusieurs latrines).

Toilette à chasse manuelle (TCM) : Type de latrine comprenant une superstructure constituée d'une dalle, d'une cabine, d'un siège de défécation (à la turque ou à l'anglaise), un siphon à faible volume d'eau empêchant les remontées d'odeurs dans la cabine, un regard de visite permettant la permutation des fosses et deux fosses alternantes ;

Excréta: Urine et fèces humains, y compris matériel utilisé pour l'hygiène intime (papier, eau).

Eaux grises: Eaux générées par les activités de lessive, hygiène personnelle (douche), cuisine (préparation des aliments, lavage des ustensiles), et ménage (lavage des sols).

Eaux vannes: Eaux utilisées exclusivement pour l'évacuation des excréta.

Eaux usées domestiques: Eaux vannes + Eaux grises.

Eaux usées industrielles : Eaux générées par les activités industrielles.

3. NORMES, CRITERES ET INDICATEURS RETENUS

3.1. NORMES

La norme est un ensemble de données (mesures, caractéristiques, qualités, composition) définissant un équipement standard d'AEPA ou un travail à exécuter, répondant à des objectifs de qualité de conception et à un souci d'homogénéité et/ou de compatibilité à l'échelle nationale.

La norme contribue à standardiser les caractéristiques minimales à satisfaire, ou les plages de valeurs des différents paramètres caractérisant l'ouvrage ou le travail à exécuter.

3.1.1. Approvisionnement en eau potable

Les normes concernent le découpage en unités de planification, la qualité de l'eau, les quantités d'eau fournies, l'accessibilité et la contribution financière des bénéficiaires.

Paramètres	Unité de planification
Découpage	<ul style="list-style-type: none"> • village • Chef lieu de commune rurale et villages d'au moins 3500 habitants • Chef lieu de commune urbaine

Tableau 1: Normes relatives au découpage

Paramètres	Normes		
Qualité	Village	Chef lieu de commune rurale ou village d'au moins 3500 habitants	Chef lieu de commune urbaine
	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/ habitant	20 l/j/habitant	BF : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60 l/j/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat
Accessibilité	1PEM/ tranche de 300 habitants 1PEM/village de moins de 300 hab.	1 BF/500 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/ 10 habitants	1 BF/1000 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/ 10 habitants

Tableau 2 : Normes d'équipement

NB : PDC : Point de distribution collectif

BF : bornes fontaines,

BP : branchements particuliers

PEM neufs	PEM à réhabiliter	AEPS neuves	AEPS à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA	400 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF	200 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF

Tableau 3 : Normes relatives à la contribution

3.1.2. Assainissement

	Privés	Etablissements scolaires	Autres lieux publics
Latrines	10 personnes/ latrine	Blocs de latrines à raison d'une cabine de latrine par classe	Par blocs de 6 à 8 latrines

Tableau 4 : Normes d'équipement en assainissement autonome

3.2. CRITERES

Les critères sont des caractères, principes, éléments permettant de caractériser une communauté bénéficiaire et/ou son site d'implantation, auxquels on se réfère pour planifier, apprécier le besoin, préconiser des solutions standard appropriées, faire des choix appropriés et définir des ordres de priorité d'équipement.

Au regard du contexte politique marqué par la communalisation intégrale, la notion de niveau de service a été introduite pour traduire des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures.

3.2.1. Approvisionnement en eau potable

- Le niveau de service 1 vise à équiper tous les villages administratifs de moins de 3500 habitants, à raison d'un PEM par tranche de 300 habitants et d'un PEM pour tout village de moins de 300 habitants.
- Le niveau de service 2 vise à équiper tous les chefs lieux de communes rurales et les villages d'au moins 3500 habitants par une AEPS.
- Le niveau de service 3 vise à équiper les chefs lieux de communes urbaines par des réseaux classiques d'AEP.

Désignation	Zone d'application	Type d'infrastructure
Niveau de service 1	Villages de moins de 3500 habitants	Points d'eau modernes (PEM)
Niveau de service 2	Chefs-lieux de communes rurales et villages d'au moins 3500 hbts	AEPS
Niveau de service 3	Chefs-lieux de communes urbaines	Réseau d'AEP classique

Tableau 5 : Critères d'équipement en infrastructures d'eau potable

3.2.2. Assainissement

En plus des trois niveaux de services ci-dessus définis, il est pris en compte ici les établissements scolaires, les centres de santé, les hôpitaux et les lieux publics, qui peuvent s'aligner sur les systèmes d'assainissement autonomes individuels.

La matrice ainsi présentée met en relation ces niveaux de service et les types d'infrastructures recommandées mais non obligatoires.

Système d'assainissement	Village	Chef lieu Commune rurale et villages de plus de 3500 habitants	Chef lieu Commune urbaine
Assainissement autonome individuel	OUI	OUI	OUI
Assainissement autonome public (latrines à fosses multiples)	OUI	OUI	OUI
Assainissement autonome groupé	NON	OUI	OUI
Assainissement collectif	NON	NON	OUI

Tableau 6 : Critères d'équipement en assainissement selon le niveau de service

Système d'assainissement	Lieux publics (Etablissements scolaires, sanitaires, marchés, gares routières, lieux de culte etc...)
Assainissement autonome individuel	NON
Assainissement autonome public (latrines à fosses multiples)	OUI
Assainissement autonome groupé	OUI
Assainissement collectif	OUI

Tableau 7 : Critères d'équipement en assainissement des lieux publics

3.3. INDICATEURS

L'indicateur est un paramètre objectivement mesurable caractérisant une entité dans un espace géographique donné, permettant :

- d'évaluer l'état d'avancement des activités,
- d'évaluer l'évolution des caractéristiques du milieu d'intervention.
- d'apprécier les progrès enregistrés par rapport à des objectifs donnés

C'est un outil d'aide à la décision.

On distingue les indicateurs de suivi, d'accès, de performance, économiques et financiers.

3.3.1. Approvisionnement en eau potable

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de puits modernes (*)	Puits modernes couverts équipés de moyen d'exhaure adapté	x	x	x	x
Nombre de points d'eau modernes	Nombre de forages et de puits modernes	x	x	x	x
Nombre de points d'eau modernes en panne	Nombre total de points d'eau modernes non fonctionnels	x	x	x	x
Taux de panne	Pourcentage de points d'eau en panne	x	x	x	x
Calcul (%)	$Tp = PEMp * 100 / PEM$				

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des Points d'eau modernes (PEM)

(*) : puits modernes = puits busés et protégés (couverture, équipement d'exhaure adapté)

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de Mini Réseau d'AEP	Nombre de mini réseaux d'AEP			x	x
Nombre de Poste d'eau autonome	Nombre de postes d'eau autonomes			x	x
Nombre d'AEPS	Somme des mini réseaux d'AEP et des postes d'eau autonomes			x	x
Nombre de Réseaux d'AEP	Nombre de réseaux d'AEP			x	x

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des Réseaux d'AEPS et d'AEP

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Population globale théorique desservie en eau potable	Somme des populations théoriques desservies en eau potable pour les différents types d'infrastructure	x	x	x	x
Taux de desserte globale théorique	Ratio entre la population théorique desservie par les différents types d'infrastructure et la population totale de la zone considérée	x	x	x	x
Volume journalier théorique mobilisé	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	x	x	x	x
Besoin global théorique en eau journalier	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	x	x	x	x
Déficit/excédent global théorique en eau	Différence entre le volume distribué par les différents types d'infrastructures et le besoin global en eau théorique	x	x	x	x

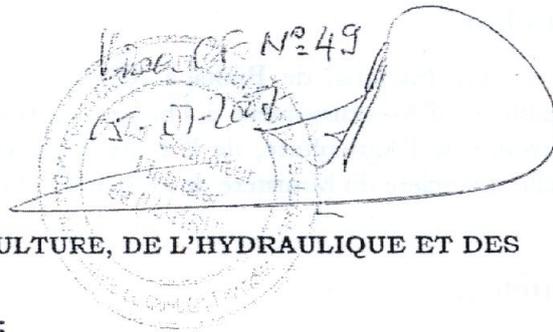
Tableau 10 : Indicateurs d'accès aux Points d'eau modernes et réseaux d'AEPS

3.3.2 Assainissement

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Population ayant accès à l'assainissement	Somme des populations ayant accès à l'assainissement autonome, semi-collectif et collectif	x	x		
Taux théorique d'accès à l'assainissement	Rapport de la population ayant accès à l'assainissement sur la population totale de la zone considérée	x	x	x	x

Tableau 11 : Indicateurs d'accès à l'assainissement

ARRÊTE CONJOINT N°2007-003 /MAHRH/MFB/MECV/MATD
portant attributions, composition et fonctionnement
du Comité National de Pilotage et des Comités
Régionaux de Pilotage du Programme National
d'Approvisionnement en Eau Potable et
d'Assainissement à l'horizon 2015.



LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ;

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION ;

Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ;

Vu le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°98-241/PRES/PM/MEF du 19 juin 1998 portant organisation et fonctionnement des projets et programmes de développement ;

Vu le décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau ;

Vu la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;

Vu la loi 055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 portant approbation du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ;

Vu l'Arrêté n°2006-056/MAHRH/SG/DGRE du 18 décembre 2006 portant approbation du document du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 [PN-AEPA 2015] ;

ARRÊTENT

SECTION 1 : DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP)

TITRE 1 : TUTELLE ET MANDAT

Article 1 :

Le Comité National de Pilotage (CNP) du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA) est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) et sous la tutelle financière du Ministère des Finances et du Budget (MFB).

Article 2 :

Le CNP est la structure de concertation, de suivi, de supervision et de décision du PN-AEPA à l'horizon 2015 au niveau national.

TITRE 2 : ATTRIBUTIONS

Article 3 :

Le CNP a pour mission de veiller à la mise en œuvre efficiente du PN-AEPA.

A ce titre, il a pour attributions :

- d'approuver les principaux documents de planification et de budgétisation y compris les rapports de démarrage des composantes, les plans de travail annuels et les budgets correspondants ainsi que les rapports d'avancement périodiques
- de s'assurer que les budgets annuels approuvés sont consolidés et inscrits chaque année dans la loi de finance (fonds de contrepartie et contributions des Partenaires Techniques et Financiers) et pour le volet urbain dans le budget de l'ONEA adopté par son Conseil d'Administration
- de suivre l'avancement général du programme sur la base des rapports d'avancement
- d'assurer la cohérence entre les différentes composantes du programme
- d'approuver le calendrier des revues annuelles au niveau du programme
- d'approuver les termes de référence des missions de revue annuelle du programme et mettre en œuvre les recommandations y relatives
- de faire exécuter les audits financiers annuels du programme
- d'assurer la prise en compte des recommandations des audits annuels
- de faire exécuter des études de suivi-évaluation des composantes et toutes autres études nécessaires à la mise en œuvre du programme
- d'assurer la mise en cohérence du programme avec les activités d'autres programmes sectoriels
- d'approuver les ajustements du document de programme y compris les ajustements budgétaires.

TITRE 3 : COMPOSITION

Article 4 :

Le CNP du PN-AEPA est composé comme suit :

Président :

- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

Vice-Président :

- Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget.

Secrétaire Technique :

- Le Directeur Général des Ressources en Eau.

Secrétaire Technique adjoint :

- Le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

Membres :

- le Directeur Général du Budget
- le Secrétaire Permanent des Politiques et Programmes Financiers
- le Directeur Général de l'Amélioration du Cadre de Vie
- le Directeur Général de la Coopération
- le Directeur Général de l'Enseignement de Base
- le Directeur Général de la Santé
- le Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
- le Directeur des Etudes et de la Planification du MAHRH
- le Directeur de l'Administration et des Finances du MAHRH
- le représentant du cadre de concertation des ONGs intervenant dans le domaine de l'AEPA
- le représentant national du Secteur privé dans le domaine de l'AEPA
- le représentant des associations nationales de consommateurs
- les Présidents des Comités Régionaux de Pilotage du PN-AEPA
- un Représentant par Partenaire Technique et Financier du PN-AEPA.

Le CNP peut faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer à la bonne réalisation de sa mission.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT

Article 5 :

Le CNP se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité et sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Article 6 :

L'objet, l'ordre du jour et le lieu de chaque réunion ainsi que les documents y afférents sont communiqués aux membres, quinze (15) jours au moins avant la tenue de la réunion, sauf cas d'urgence.

Le CNP délibère valablement si les 2/3 de ses membres sont présents.

Article 7 :

Le Secrétariat Technique assure la préparation des sessions du Comité.

A cet effet, le Secrétariat Technique du CNP :

- reçoit les dossiers à soumettre au Comité et les transmet à ses membres conformément au délai fixé à l'article 5
- élabore la synthèse des documents et tableaux récapitulatifs, des besoins financiers avec un horizon de trois (03) ans (détaillé pour l'année en cours)
- consolide les plannings et budgets émanant des régions dans un format de rapport type et en fait une synthèse à présenter au CNP afin d'en faciliter le traitement par ses membres
- présente les dossiers au CNP
- procède, dans la mise en œuvre du programme, à l'analyse technique et la vérification du respect des engagements, procédures et politiques en matière d'eau et d'assainissement
- facilite la synergie entre le programme et les autres projets et programmes sectoriels.

Le Secrétariat Technique est assurée par la DGRE avec l'assistance de l'ONEA pour le volet urbain.

Article 8 :

Le Comité délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour de chaque session. Les délibérations du Comité relatives aux recommandations et/ou dispositions pertinentes sont consignées dans des comptes-rendus signés par le Président et le Secrétaire Technique.

A la fin de chaque réunion, un récapitulatif succinct des décisions prises est fait puis signé séance tenante par le Président et le Secrétaire Technique. Elles sont immédiatement exécutoires.

Le projet de compte-rendu de chaque réunion est par la suite établi par le Secrétariat Technique et soumis aux membres du CNP au plus tard trente (30) jours après la réunion. Les membres devront communiquer par écrit leurs amendements dans un délai de deux (02) semaines à compter de la date limite de transmission dudit projet.

Le compte rendu définitif est approuvé à la session suivante et diffusé une semaine après la tenue de la réunion.

Article 9 :

Les décisions du CNP sont prises par consensus. Au cas où le consensus ne peut être obtenu, la décision est prise à la majorité des 2/3 au moins des membres présents.

Article 10 :

Les membres du CNP ne sont pas rémunérés pour leur qualité de membre. Toutefois, des indemnités leur sont versées suivant les taux en vigueur au niveau du programme lors des sessions et lorsqu'ils accomplissent des missions dans le cadre ou pour le compte du programme.

SECTION 2 : DES COMITES REGIONAUX DE PILOTAGE**TITRE 1 : TUTELLE ET MANDAT****Article 11 :**

Le Comité Régional de Pilotage (CRP) du PN-AEPA est placé sous la tutelle du Gouverneur de Région.

Article 12 :

Le CRP est la structure de concertation, de suivi, de supervision et d'approbation du PN-AEPA à l'horizon 2015 au niveau régional.

TITRE 2 : ATTRIBUTIONS**Article 13 :**

Le CRP a pour mission de faciliter la mise en œuvre efficace des activités du PN-AEPA dans la région, conformément aux orientations et décisions prises par le CNP.

A ce titre, il a pour attributions de :

- veiller à ce que les activités du secteur soient réalisées conformément aux décisions prises par le Comité National de Pilotage (CNP) du PN-AEPA
- proposer à l'adoption du CNP du PN-AEPA les priorités régionales pour les investissements, les plans de travail et les budgets annuels en fonction des besoins et des spécificités régionales
- rechercher des solutions appropriées aux problèmes inhérents à l'exécution des activités du programme dans la région
- faire toute recommandation pertinente pour l'exécution efficace des activités du programme
- apprécier les rapports d'exécution ainsi que les dépenses effectuées dans le cadre du financement du programme dans la région
- veiller à ce que l'exécution des budgets annuels soit conforme aux dispositions administratives et comptables du programme.

TITRE 3 : COMPOSITION

Article 14 :

Le CRP du PN-AEPA est composé comme suit :

Président :

- Le Secrétaire Général de la Région.

Secrétaire Technique :

- Le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

Secrétaire technique adjoint :

- Le Directeur Régional de l'ONEA.

Membres :

- deux représentants des maires des communes rurales désignés au niveau régional par l'AMBF
- un représentant des maires des communes urbaines désigné au niveau régional par l'AMBF
- le Directeur Régional de la Santé
- le Directeur Régional de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
- le Directeur Régional de l'Economie et du Développement
- le Directeur Régional des Ressources Animales
- le Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie
- le Directeur Régional de l'Habitat et de l'Urbanisme
- le Directeur Régional de la Promotion de la Femme
- un représentant des ONGs du secteur AEPA
- un représentant régional du Secteur privé dans le domaine de l'AEPA
- un représentant des associations régionales de consommateurs
- un représentant par Partenaire Technique et Financier intervenant dans la région.

Le Comité Régional de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer à la bonne exécution de sa mission.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT

Article 15 :

Le CRP se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité et sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

L'objet, l'ordre du jour et le lieu de chaque réunion ordinaire ainsi que les documents y afférents sont élaborés par le Secrétariat Technique du CRP en étroite relation avec le Président du Comité, puis communiqués aux membres quinze jours au moins avant la tenue de la réunion, sauf cas d'urgence.

Le CRP délibère valablement si les 2/3 de ses membres sont présents.

Article 16 :

Le Secrétariat Technique du CRP assure la préparation des sessions du Comité.

A cet effet, il :

- reçoit les dossiers à soumettre au Comité et les transmet à ses membres conformément au délai fixé à l'article 14
- élabore la synthèse des documents et tableaux récapitulatifs, des besoins financiers avec un horizon de trois (03) ans (détaillé pour l'année en cours)
- consolide les plannings et budgets émanant des communes et des autres parties prenantes dans un format de rapport type et en fait une synthèse à présenter au CRP afin d'en faciliter le traitement par ses membres
- présente les dossiers au CRP
- procède, dans la mise en œuvre du programme, à l'analyse technique et à la vérification du respect des engagements, procédures et politiques en matière d'eau et d'assainissement
- facilite la synergie entre le programme et les autres projets et programmes sectoriels.

Le Secrétariat Technique régional est assuré par la DRAHRH avec l'assistance de l'ONEA pour le volet urbain.

Article 17 :

Le Comité délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour de chaque session. Les délibérations du Comité relatives aux recommandations et/ou dispositions pertinentes sont consignées dans des comptes rendus signés par le Président et le Secrétaire Technique.

A la fin de chaque réunion, un récapitulatif succinct des décisions prises est fait puis signé séance tenante par le Président et le Secrétaire Technique. Elles sont immédiatement exécutoires.

Le projet de compte rendu de chaque réunion est par la suite établi par le Secrétariat Technique et soumis aux membres du CRP au plus tard trente (30) jours après la réunion. Les membres devront communiquer par écrit leurs amendements dans un délai de deux (02) semaines à compter de la date limite de transmission dudit projet.

Le compte rendu définitif est approuvé à la prochaine session et diffusé une semaine après la tenue de la réunion.

Article 18 :

Les délibérations du CRP sont approuvées par consensus. Au cas où le consensus ne peut être obtenu, la décision est prise à la majorité des 2/3 au moins des membres présents

Article 19 :

Les membres du CRP ne sont pas rémunérés pour leur qualité de membre. Toutefois, des indemnités leur sont versées suivant les taux en vigueur au niveau du programme lors des sessions et lorsqu'ils accomplissent des missions dans le cadre ou pour le compte du programme.

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES**Article 20 :**

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget, le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 janvier 2007

Ampliations :

- PM
- SGG-CM
- Tous Ministères
- Tous P.C. Régionaux
- Tous Gouvernorats
- Toutes communes
- AMBF
- Tous PTF
- Toutes structures représentées au CNP/CRP
- J.O.

Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique
et des Ressources Halieutiques

Salif DIALLO

Le Ministre des Finances
et du Budget

Jean Baptiste M. P. COMPAORE

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Laurent SEDOGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation

Clément SAVADOGO